
Civ. 2e, 17 mars 2016, n° 14-26868

Pourvoi n° 14-26868

Motifs : "Mais attendu que les procédures de traitement du surendettement des particuliers ne sont pas au nombre de celles auxquelles s'applique le règlement (CE) n° 1346/2000 (...) ; qu'ayant exactement énoncé qu'elle n'avait pas à décider du sort de la demande de M. X... au regard de ce règlement, mais uniquement au regard des conditions fixées par les articles L. 330-1 et suivants du code de la consommation sur le traitement des situations de surendettement, c'est sans encourir les griefs du moyen que la cour d'appel a statué comme elle l'a fait".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)

Procédure d'insolvabilité

Surendettement

Annexe

Doctrine:

Lettre actu. Proc. coll. civ. et com. 2016, alerte 99, par V. Legrand

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3612>